



Fédération Française de Massage assis

## CHARTE DU DÉLÉGUÉ DÉPARTEMENTAL OU REGIONAL FEDEFMA

Ce document a vocation de fixer les droits et obligations des délégués départementaux et régionaux de la Fedefma

---ooO][Ooo---

Cette charte est contresignée par le responsable des délégués et par le délégué postulant.

La Fedefma a pour objet de communiquer au sujet du massage assis et de le promouvoir. Elle rassemble les praticiens en massage assis de tout horizon suivant des critères de qualité.

Pour remplir cette mission, elle prend toutes les mesures utiles pour assurer une décentralisation efficace de ses moyens d'action et de sélection.

A cet effet, elle choisit parmi ses membres volontaires des *Délégués Départementaux ou Régionaux* auxquels elle confiera le soin de la représenter dans une zone géographique déterminée si cela est nécessaire.

Ce choix est validé par le Président sur proposition du Responsable des Délégués.

L'honorabilité, l'ancienneté, la compétence, la motivation et l'efficacité seront les critères retenus pour la désignation et le maintien des délégués départementaux ou régionaux.

Les Délégués Départementaux d'une même région proposeront au Responsable des délégués la candidature d'un d'entre eux au poste de Délégué Régional.

### 1°- Rôle, Mission et Engagement :

Sous le contrôle du Responsable des Délégués, le Délégué représente la Fedefma dans la zone déterminée.

A ce titre, il s'engage:

- A être un interlocuteur privilégié du président ou du Responsable des Délégués ;
- A appliquer l'ensemble des recommandations du Président ou Responsable des Délégués ;
- A ne pas porter préjudice par ses actes, paroles ou écrits aux intérêts de la Fedefma (critiques lors d'intervention, propos contrevenant aux lois et règlements en vigueur, avis par l'intermédiaire de réseaux sociaux ...)

- A se montrer courtois vis-à-vis de tous ses interlocuteurs ;
- A organiser régulièrement des rencontres/partages avec d'autres praticiens en massage assis adhérents ou non ;
- A conseiller tout interlocuteur dans ses démarches ;
- A diriger les interlocuteurs vers le Responsable des Délégués si il ne peut pas remplir sa mission de conseiller sans être tenter d'extrapoler des réponses.
- A diffuser le plus largement possible les informations sur la Fedefma, à en promouvoir les actions et à inciter à l'adhésion à celle-ci;
- A faire passer les tests de contrôle qualité aux postulants. A ce titre, il pourra demander une rémunération forfaitaire directement au postulant au titre du temps passé. Cette rémunération est fixée annuellement par le bureau de la Fedefma. Une directive sera adressée aux Délégués pour fixer les points de contrôle à effectuer.
- Il dispose, pour l'assister autant que besoin d'adjoints parmi les adhérents volontaires.
- Il peut faire valoir sa mission sur ses moyens de communication et sur les réseaux sociaux par l'ajout suivant : « Délégué -départemental ou régional – de la Fédération Française de Massage Assis ».
- Il sera ajouté et visible sur la carte des centres de validation.

## **2°- Fin des fonctions:**

Les fonctions de délégué prennent fin:

- Sur démission du délégué matérialisée par l'envoi d'un courrier en recommandé avec accusé de réception au responsable des délégués;
- Suite à non paiement de la cotisation de l'année en cours;
- Sur décision du bureau après avis du responsable des délégués;
- Sur non respect des clauses de la présente charte;
- Sur refus de signer la présente charte.

Fait à

Le:

**Le Responsable des délégués**

**Le délégué**